



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/148/EAU-ASS

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : EAU - ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT - Révision du Schéma Directeur d'Assainissement - Approbation.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Jacky AGOSTINI ; Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées constitue un document stratégique de planification. Véritable outil d'aide à la décision, il permet à la collectivité de disposer d'une vision globale de l'état de ses infrastructures d'assainissement, d'identifier les éventuels dysfonctionnements du système de collecte et de traitement des eaux usées, d'en analyser les causes et de définir les actions nécessaires à leur résorption.

Il a également pour vocation d'établir une programmation pluriannuelle des investissements, afin d'assurer la pérennité des ouvrages, d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement et de répondre aux exigences réglementaires et environnementales.

Le Schéma Directeur constitue ainsi un préalable indispensable à la réalisation des opérations structurantes et à l'accompagnement du développement urbain de la Commune. À ce titre, il est élaboré en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur, et notamment avec le Plan Local d'Urbanisme.

La Commune s'était dotée d'un premier Schéma Directeur d'Assainissement en juin 2015, élaboré par le bureau d'études ARTELIA. Ce document a permis d'engager de nombreuses études et de réaliser plusieurs opérations d'amélioration des infrastructures d'assainissement.

Toutefois, le développement de la Commune, les nouvelles exigences réglementaires ainsi que les besoins croissants en matière de protection du milieu naturel rendaient nécessaire une actualisation complète de ce document.

La Commune a ainsi confié au bureau d'études EGIS une mission de révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées. Cette étude est désormais achevée.

Le Schéma Directeur révisé a permis :

- d'établir un diagnostic complet du fonctionnement des réseaux et des ouvrages d'assainissement ;
- d'identifier les insuffisances et dysfonctionnements existants ;
- de hiérarchiser les priorités d'intervention ;
- de définir un programme pluriannuel de travaux destiné à améliorer durablement les performances du système d'assainissement et à assurer sa conformité aux exigences réglementaires.

L'une des composantes essentielles de cette démarche est le Plan de Zonage d'Assainissement, établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document délimite les zones relevant de l'assainissement collectif, dans lesquelles la Commune assure :

- la collecte, le transport, le traitement et le rejet ou la réutilisation des eaux usées traitées et les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- le contrôle des installations,
- si elle le décide, assurer l'entretien ou la réhabilitation des installations dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans les zones d'assainissement collectif des eaux usées, le zonage n'engage pas la Commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.

Le Plan de Zonage d'Assainissement a été soumis, du 03 mars 2025 au 1^{er} avril 2025, à une enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme.

Sur la base des résultats de l'enquête publique et par délibération n° 26/123/ASS du 29 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé le Plan de Zonage d'Assainissement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement constitue désormais le document de référence de la politique communale en matière d'assainissement et guidera la programmation des investissements pour les années à venir.

Le programme pluriannuel de travaux représente un investissement global estimé à plus de 79 M€ HT, réparti sur trois périodes successives de cinq ans.

Il prévoit notamment :

- un investissement de près de 42 M€ HT au cours de la première période (2026-2030) ;
- que près de 41 % de l'enveloppe financière sera consacré à la modernisation ou à la reconstruction des stations d'épuration ;
- la réalisation de l'opération structurante que constitue la reconstruction de la station d'épuration de Capu di Padula, dont le coût prévisionnel est estimé à plus de 25 M€ HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usée.

Le Conseil municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

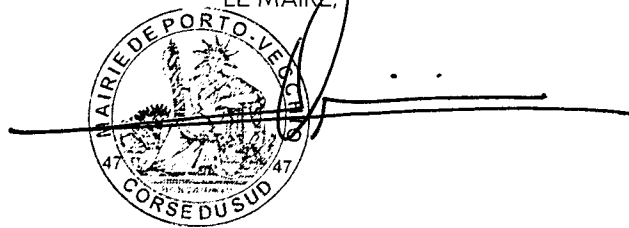
- ARTICLE 1 :** d'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 2 :** d'approuver le programme pluriannuel de travaux figurant au Schéma Directeur, lequel constituera le document de référence pour la programmation des investissements de la commune en matière d'assainissement.
- ARTICLE 3 :** de préciser que la présente approbation ne vaut pas décision de réaliser immédiatement l'ensemble des opérations inscrites au programme de travaux. Leur mise en œuvre interviendra progressivement, sous réserve des décisions ultérieures du Conseil municipal, des priorités techniques retenues, des capacités financières de la Commune et de l'obtention des financements nécessaires.
- ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma Directeur, à solliciter toute subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'État, de la Collectivité de Corse ou de tout autre organisme susceptible de participer au financement des opérations, et à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 5 :** de préciser que le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive shape.